

Règlement d'examen Banking & Finance Essentials

Version 1.1 |

Valable à partir du début été 2025

Table des matières

1.	Fondements	3
2.	Champ d'application	3
3.	Annonce de l'examen	3
4.	Inscription à l'examen	3
4.1.	Examens écrits	3
4.2.	Inscription manquée	3
5.	Forme de l'examen	3
5.1.	Langue de l'examen	3
5.2.	Objectif de l'examen	3
5.3.	Modalités de l'examen	3
5.4.	Contenu	3
6.	Évaluation et notation	4
6.1.	Évaluation	4
6.2.	Échelle de notes pour l'examen basic et pour la certification BFE	4
7.	Absence lors de l'examen	5
7.1.	Motifs valables	5
7.2.	Faute incombant au candidat	5
8.	Outils autorisés	5
9.	Moyens d'aide non autorisés, manquements	5
10.	Conservation, publication des notes, consultation	6
11.	Répétition de l'examen	6
12.	Delivrance des certificats et attestatons	6
13.	Recours	6
14.	Entrée en vigueur et validité	6

1. Fondements

Le domaine Banking & Finance Essentials (BFE) s'adresse aux personnes actives (adultes) qui souhaitent suivre une formation dans le domaine bancaire. Les cycles de formation sont basés sur le programme de formation Banking & Finance Essentials (BFE).

2. Champ d'application

Les dispositions du présent règlement d'examen s'appliquent à tous les examens passés dans le cadre du cycle de formation « Banking & Finance Essentials ».

3. Annonce de l'examen

CYP informe les candidats avant l'examen des objectifs évaluateurs examinés, de la forme, de la durée et de la date de l'examen (jour, heure, lieu) ainsi que des moyens auxiliaires autorisés (voir points 8 et 9).

4. Inscription à l'examen

4.1. Examens écrits

Les candidats s'inscrivent eux-mêmes à l'examen.

4.2. Inscription manquée

Les candidats ayant par leur propre faute manquée de s'inscrire à un examen ne peuvent y participer. Ils ne peuvent se réinscrire au plus tôt qu'à l'occasion du prochain examen ordinaire.

5. Forme de l'examen

5.1. Langue de l'examen

La langue d'examen est l'allemand, le français ou l'anglais. La langue choisie par le candidat lors de l'inscription ne peut plus être modifiée par la suite.

5.2. Objectif de l'examen

L'examen a pour but d'assurer les principales connaissances bancaires théoriques.

5.3. Modalités de l'examen

L'examen se déroule sous forme écrite. La durée dépend de l'examen en question :

- **Examen Basic** : l'examen Basic dure 60 minutes. Le nombre de points maximum pouvant être obtenu s'élève à 60 points. L'examen est composé exclusivement de questions fermées (vrai/faux ; choix unique).
- **Examen de certificat BFE** : l'examen de certificat BFE dure 120 minutes. Le nombre de points maximum pouvant être obtenu s'élève à 100 points. Lors de l'examen de certificat BFE, un maximum de 40 % des points sont obtenus par des questions fermées telles que des questions à choix unique et multiple et 60 % des points par des questions ouvertes sous forme de tâches textuelles.

5.4. Contenu

CYP crée le contenu de l'examen sur la base d'une sélection des objectifs détaillés dans le document « Aperçu des objectifs » en tenant compte des niveaux de difficulté. Différents domaines thématiques sont examinés.

Il n'y a pas d'« examen ciblé » sur une thématique : par exemple, les $\frac{3}{4}$ de tous les points de l'examen ne peuvent pas être liés à un seul thème comme les fonds de placement.

6. Évaluation et notation

6.1. Évaluation

L'évaluation de l'examen des modules BASIC se fait par des notes allant de 6 à 1. Pour réussir l'**examen Basic**, il faut obtenir une note de 4,0 ou plus.

- Nombre maximum de points : 60 points.
- Nombre de points nécessaires pour obtenir la note 4.0 : 60% des points.
- Seules les demi-notes sont autorisées.

L'évaluation des examens de certificat BFE se fait par des notes allant de 6 à 1. Pour réussir l'**examen de certificat BFE**, il faut obtenir une note de 4,0 ou plus.

- Nombre de points maximum : 100 points
- Nombre de points nécessaire pour la note 4.0: 60% des points.
- Seules les demi-notes sont admises

6.2. Échelle de notes pour l'examen basic et pour la certification BFE

Examen Basic (60 points)		Certification BFE(100 points)	
Note	Points	Note	Points
6	56.0 – 60.0	6	92.0 – 100.0
5.5	51.0 – 55.0	5.5	84.0 – 91.5
5	46.0 – 50.0	5	76.0 – 83.5
4.5	41.0 – 45.0	4.5	68.0 – 75.5
4	36.0 – 40.0	4	60.0 – 67.5
3.5	31.0 – 35.0	3.5	51.0 – 59.5
3	26.0 – 30.0	3	43.0 – 50.5
2.5	21.0 – 25.0	2.5	34.0 – 42.5
2	15.0 – 20.0	2	25.0 – 33.5
1.5	9.0 – 14.0	1.5	15.0 – 24.5
1	0.0 – 8.0	1	0.0 – 14.5

7. Absence lors de l'examen

7.1. Motifs valables

CYP propose un rattrapage aux candidats qui, pour des motifs valables, ne peuvent passer tout ou partie de l'examen. Les examens ne peuvent être rattrapés que sur présentation d'une excuse valable et si des fenêtres d'examen sont encore prévues. Sont considérés comme valables les motifs suivants énoncés dans la loi (art 324a al. 1 CO):

- Maladie ou accident
- Grossesse et maternité
- Décès d'un proche
- Service militaire, service de protection civile ou service civil imprévu.
- Force majeure

Les candidats qui ne peuvent participer à l'examen doivent en informer immédiatement CYP, et ce avant le début de l'examen.

7.2. Faute incombant au candidat

La note 1 (inutilisable ou non exécuté) doit être attribuée aux candidats qui, pour des raisons inexcusables et par leur propre faute, ne se présentent pas à un examen ou à une partie d'examen.

Si les candidats ne se présentent pas à l'examen sans se désister, l'examen est considéré comme un échec.

8. Outils autorisés

- Calculatrices sans fonction de programmation
- Matériel pour prendre des notes

Dérogation à la règle :

Dictionnaire : l'utilisation d'un dictionnaire doit être justifiée et demandée par écrit à la direction de la filière de formation 21 jours avant l'examen. Une fois la demande acceptée, le dictionnaire ne peut être utilisé qu'à des fins de traduction. Il ne doit pas contenir de notes ou d'encarts personnels et doit être remis spontanément à la surveillance des examens pour contrôle avant l'examen.

Réglementation complémentaire pour la compensation des désavantages (demande d'aménagements) :

Les compensations des désavantages sont accordées dans la mesure du possible. Pour l'octroi, une attestation écrite (datant de moins de 24 mois) doit être fournie par les participants aux examens.

Afin de pouvoir procéder aux adaptations organisationnelles nécessaires en cas de besoin, les demandes d'aménagement doivent être déposées au moins 30 jours avant la date de l'examen. Si les demandes sont déposées plus tard, aucune mise en œuvre ne peut être garantie à la date d'examen. Dans ce cas, l'examen sera reporté à la prochaine date d'examen ordinaire.

9. Moyens d'aide non autorisés, manquements

Les candidats ayant utilisé des moyens d'aide non autorisés ou violé les directives de la direction des examens sont dénoncées à la direction des examens. Une décision collégiale est prise quant aux suites à donner ou aux sanctions à prendre. L'autorité responsable du déroulement de l'examen enquête immédiatement sur l'incident.

Si la dénonciation s'avère fondée, les mesures suivantes peuvent être prises :

- Attribution de la note 1 au poste concerné ou
- Déclaration de nullité de l'examen concerné.

10. Conservation, publication des notes, consultation

CYP conserve les examens pendant au moins un an. Les prestations d'examen correspondantes sont communiquées aux candidats via cypnet conformément au calendrier prévu. La consultation des examens n'est pas possible.

11. Répétition de l'examen

Les candidats ayant échoué à l'examen peuvent répéter l'examen une fois sans aucune exigence supplémentaire. Pour le redoublement, c'est le catalogue d'objectifs valable au moment du redoublement qui s'applique. Le coût du test de répétition est de CHF 300 et est à la charge du candidat.

L'examen peut être répété **au maximum deux fois**.

12. Délivrance des certificats et attestations

CYP est responsable de délivrer les certificats et les attestations. Deux fois par an, CYP délivre le certificat BFE et l'attestation de l'examen BASIC aux diplômés ayant réussi - à condition que l'intégralité du cursus ou tous les modules de base (à l'exclusion des modules supplémentaires facultatifs) aient été suivis chez CYP.

Les documents sont mis à disposition exclusivement en ligne via cypnet. Aucune livraison de courrier physique n'est prévue.

Le certificat BFE et l'attestation pour l'examen BASIC contiennent les éléments suivants :

- Données personnelles du candidat
- Mention que l'examen a été passé avec succès
- Note d'examen
- Description de l'examen
- Signatures de CYP

13. Recours

Un recours n'est possible qu'après le deuxième échec de l'examen.

Le recours doit être motivé et envoyé au service des examens de CYP (written.exams@cyp.ch) dans les 30 jours calendaires suivant la publication de la note. Ce dernier examinera attentivement le recours et prendra une décision finale. La direction du cycle de formation sera informée du résultat.

14. Entrée en vigueur et validité

Le présent règlement d'examen entre en vigueur le 1er août 2025 et s'applique à tous les débuts de cours BFE à partir de l'été 2025. Si nécessaire, CYP adaptera le règlement d'examen.